

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°015-3-2023

OBJET : Attribution d'une subvention pour une
soirée-concert de soutien aux migrants

Date de convocation : 16/02/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 35

- Titulaires : 33

- Suppléants : 2

Absents : 15

- Dont représentés : 7

Votants : 42

- Pour : 42

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Georges FLECCQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA, Martine DAOUST à Brigitte GAUDRY, Patrice JOLY à Florence BERLO

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la demande de subvention de l'association Solidarité Migrants du Haut Nivernais pour l'organisation d'une soirée-concert à Lormes le 25 février 2023;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Solidarité Migrants du Haut Nivernais pour l'organisation de cette soirée-concert à Lormes le 25 février 2023.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

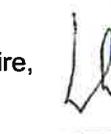
Le Président,



René BLANCHOT



Le secrétaire,



Marie LECLERCQ

